



POUR le 30 juillet 2016

ECLAIRAGE PUBLIC

TRAVAUX À INSCRIRE SUR L'ETAT JOINT :

- Travaux d'investissement **en éclairage public mandatés l'année 2015.**
- Le montant de ces travaux est pris en compte pour le calcul de la redevance d'investissement R2 de l'année **2017.**

<u>A PRENDRE EN COMPTE</u>	<u>NE PAS PRENDRE EN COMPTE</u>
<ul style="list-style-type: none"> • Travaux d'extension, de renforcement ou de renouvellement des installations d'éclairage public (mise en place de nouveaux lampadaires, fourniture et pose de luminaires plus performants, mise en conformité des armoires d'éclairage public, horloges astronomiques ...) • Travaux de signalisation • Illuminations : <ul style="list-style-type: none"> - Mise en valeur des monuments (Eglises, Châteaux ...) • Guirlandes : <ul style="list-style-type: none"> - Achat de guirlandes électriques (sur budget d'investissement) - Fourniture et pose des prises pour les guirlandes - Main d'œuvre pour la 1^{ère} pose • Eclairage des : <ul style="list-style-type: none"> - Cabines téléphoniques, des abribus et plus généralement du mobilier urbain - Espaces verts publics (parcs, jardins...) - Parkings extérieurs non couverts • Travaux d'enfouissement du réseau éclairage public 	<ul style="list-style-type: none"> • L'éclairage à l'intérieur des bâtiments publics • L'éclairage des terrains de sport • L'éclairage des parkings souterrains • Sinistres • Les travaux de maintenance, dépannage ou d'entretien du parc éclairage public

Pour toute information, n'hésitez pas à contacter les services du S.D.E.S. :

➤ Tel : 04.79.26.42.10